

CONDITIONS GENERALES

(A renvoyer)

1. Conditions d'inscription

Toute réservation téléphonique ou par e-mail ne sera définitive qu'après versement de la totalité du règlement du stage, envoyé au moins 30 jours avant la date du début du stage, à joindre à la fiche d'inscription signée (chèque non encaissé avant la fin du stage).

2. Frais d'annulation

Toute annulation du fait du client, pour quelque cause que se soit, indépendante ou non de sa volonté, entraîne des frais d'annulation selon la date à laquelle elle intervient :

- plus de 30 jours avant la date du stage : aucun frais retenu.
- De 30 à 15 jours avant la date du stage : 50 % du prix.
- De 15 à 1 jour avant la date du stage : 100% du prix.

Seule la date d'un courrier recommandé ou d'un e-mail sera considéré comme date de référence pour le calcul des frais d'annulation.

3. Modalités des stages de pêche

-L'école de pêche se déroule tous les mercredis après midi de 13h30 à 16h30 et du 03 décembre 2008 au 01 avril 2009.

- Les stages carpes ados se déroulent pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi. L'hébergement se fait en bivouac au bord de l'eau.

Le stagiaire est en pension complète lors de ces stages. Le matériel de pêche, les appâts, les toiles de tentes et les lits sont fournis.

4. Sécurité

Le représentant légal de l'enfant inscrit au stage nous certifie sur l'honneur que celui-ci est apte à participer aux activités de pêche, sait nager (préciser sur la fiche d'inscription si ce n'est pas le cas) et est titulaire d'une assurance responsabilité civile. En cas d'accident, le représentant légal autorise le moniteur de pêche, titulaire de l'AFPS, à prendre toute décision appropriée, avec ou sans lui, pour assurer la sûreté et la santé de l'enfant : appel des pompiers, du Samu, transfert à l'hôpital, etc.

5. Droit à l'image

Le représentant légal de l'enfant autorise « sensationpeche » à utiliser son image sur des photographies et /ou un support vidéo et /ou un support multimédia et /ou Internet, pour ses services de communication, dans le cadre de reportage sur ses activités et dans le cadre de manifestations de type « salon de pêche ». Le représentant légal de l'enfant autorise l'utilisation éventuelle d'enregistrements de témoignages dans le cadre d'émissions télé et radio sur la pêche qu'il serait amené à effectuer, et être pris en photo dans le cadre de reportage pour divers magazines. Ces images et témoignages pourront être utilisés, tout ou partie, ensemble ou séparément, sans limitation temporelle.

Fait à le.....

Signature

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales.